



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

**Objet de la délibération**

**TARIFICATION DU CAMPING 2025**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2024.12.020**

## **TARIFICATION DU CAMPING 2025**

**Rapporteur : Yves DOUAY**

Le Camping étant géré désormais par un couple de concessionnaires, il est prévu dans le contrat à l'article 6-4 du contrat de concession :

### **Article 6-4 : Fixation des tarifs :**

« Le concessionnaire est seul responsable de sa gestion. Il encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation du Camping.

Les tarifs de location et d'hébergement sont fixés, sur proposition du concessionnaire et soumis à l'approbation de la municipalité. La proposition de modification de tarifs pour l'année N+1 est à adresser pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N. Une réponse à cette proposition interviendra dans un délai maximum de 2 mois. »

Monsieur Martin (le gérant) a transmis sa proposition de tarifs par mail le 30 octobre 2024, respectant ainsi le contrat. La Ville dispose donc de deux mois pour lui répondre.

Il est à noter quelques différences de tarifs et deux correspondant à des nouveaux produits :

- Location d'une caravane équipée,
- Location de nouveaux mobil-homes (2) avec terrasse couverte qui devrait être installés cet hiver,
- Les tarifs de base augmentent de 0.50€ et pour les hébergements type mobil-home ils augmentent plus fortement, afin de réduire l'écart de prix avec les autres Campings,
- Le tarif mensuel destiné aux travailleurs est abandonné.

Les tarifs de l'épicerie et des activités annexes comme la restauration ne nous ont pas été fournis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la proposition de tarifs du gestionnaire en date du 30 octobre 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 18 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 25 novembre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs du Camping proposés ci-joint pour l'année 2025.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)